

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de renouvellement de rails industrialisé de la ligne 930 000, « Marseille-Vintimille », sur le territoire des communes de Vidauban, Taradeau, Les Arcs, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Fréjus et Saint-Raphaël.

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 et 2, R1336-4 à 11 et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-1 à 26 et R571-1 à 4 ;

Vu le décret du président de la République du 15 mai 2025 nommant M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/23/MCI du 29 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var ;

Vu la demande formulée par courrier du 23 juillet 2026 par Mme Virginie DUPUIS, pilote d'Opération SNCF Réseau, sollicitant une dérogation pour effectuer des travaux de renouvellement de rails industrialisé, sur les voies ferrées, entre les gares de Vidauban et Théoule-sur-Mer, de la ligne 930 000 « Marseille-Vintimille », du 15 novembre 2026 au 2 avril 2027 et du 31 août au 2 octobre 2026 pour les travaux connexes ;

Vu les compléments apportés au dossier notamment les 24 juillet et 14 août ;

Vu la notice explicative, le calendrier prévisionnel et le plan de situation joints à cette demande, comprenant notamment les mesures d'accompagnement et de réduction du bruit pendant la réalisation des travaux ;

Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite la réalisation d'opérations connexes de débroussaillage, de création d'une rampe Rail-Route ou d'une plateforme, et d'aménagement de sécurité, en amont de ces travaux, entre le 31 août 2026 et le 2 octobre 2026, afin de limiter les impacts sur la biodiversité et les risques d'incendie ;

Considérant que l'exécution de l'ensemble de ces travaux, ainsi que leurs opérations connexes, nécessite des interruptions de circulation ferroviaire ;

Considérant qu'en conséquence une partie de ces travaux et opérations connexes doit être effectuée de nuit pour limiter la perturbation du trafic et qu'il y a lieu, pour ce motif d'intérêt public, de déroger à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 ;

Considérant que les mesures de réduction du bruit et d'accompagnement du chantier sont clairement identifiées et listées dans la demande ;

Considérant que ces mesures apparaissent adaptées à la localisation et à la nature du chantier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002, la société SNCF Réseau est autorisée à effectuer :

- du dimanche/lundi au jeudi/vendredi, de 21h à 7h les travaux de renouvellement de rails industrialisé de la ligne 930 000, « Marseille-Vintimille » qui traverse le territoire des communes de Vidauban, Taradeau, Les Arcs, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Fréjus et Saint-Raphaël ;

Ces travaux et opérations seront réalisés selon les calendriers prévisionnels ci-dessous et les plans de situation annexés au présent arrêté.

Travaux de renouvellement des rails sur les lignes 930 000 (Marseille-Vintimille) entre les gares de Vidauban et Théoule-sur-Mer. - du dimanche/lundi au jeudi/vendredi – de 21h à 7h			
Commune	Situation	Nature des travaux	Calendrier prévisionnel
Fréjus	Rue Denis Papin	Dépose et pose d'une voie, remplacement de traverses et bois d'appareil et aménagements périphériques (nivellement, bordure, dalles, etc.)	Du 31 août 2026 au 2 octobre 2026
Le Muy	PK 140+000 Voie 2 - 2349 Rte d'Aix en Provence	Création d'une plateforme avec réalisation d'une rampe d'accès et mise en place de poteaux avec chaînette.	
Le Muy	PK 141+780 Voie 1 - Chemin de barnafe	Création de rampe et plateforme	Du 31 août 2026 au 2 octobre 2026
Le Muy	PK 143+420 Voie 1 - Ancienne gare du Muy	Création d'une rampe d'accès	
Roquebrune-sur-Argens	PK 149+505 Voie 1 - Chemin de la Gare	Débroussaillage et création de rampe. Installation de poteaux avec chaînette.	
Saint-Raphaël	PK 164+257 Voie 2 - 110-190 Bd de la Paix	Débroussaillage, création d'une rampe et plateforme (largeur 5 m), côté voie 2. Création d'un escalier béton et installation de clôture et portillon au 164+145 côté voie 1	
Saint-Raphaël	PK 170+600 Voie 2 - 270 boulevard de la plage	Mise en place de plaques de protection sur les caniveaux	
Saint-Raphaël	PK 172+900 Voie 1 & 2 - 1675 Bd Eugène Brieux	Protection avec grillage orange autour d'un regard TSV	
Saint-Raphaël	PK 174+500 Voie 2 - Route de Saint Barthélémy	Remise en place des caniveaux, protection des artères, création de rampe d'accès, côté voie 2. Installation poteaux et chaînette	

Saint-Raphaël	PK 177+025 Voie 1 - 1383 Rte du Trayas	Création de rampe, mise en place de plaque de protection caniveau, côté voie 1.	
Vidauban	Pk 130+338 au Pk 130+650	Renouvellement de Rails Industrialisé, avec un train type usine, de la voie 1 de la ligne 930 000 (Marseille-Vintimille)	Du 15 novembre 2026 au 2 avril 2027
Taradeau	Pk 130+650 au Pk 133+300		
Les Arcs	Pk 133+300 au Pk 139+400		
Le Muy	Pk 139+400 au Pk 146+200		
Roquebrune-sur-Argens	Pk 146+200 au Pk 150+900		
Puget-sur-Argens	Pk 150+900 au Pk 155+150		
Fréjus	Pk 155+150 au Pk 160+550		
Saint-Raphaël	Pk 160+550 au Pk 181 + 437		

Les plans seront tenus à la disposition du public au bureau du développement durable et de l'environnement de la préfecture du Var.

Article 2 :

La société SNCF Réseau est autorisée à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1er, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures de réduction, d'information et de suivi suivantes :

a) Prise en compte des enjeux acoustiques

- identification des secteurs comprenant des habitations ou établissements sensibles situés à proximité du tracé, en tenant compte notamment de leur période d'occupation ;
- identification des opérations et équipements susceptibles de générer les nuisances sonores les plus importantes ;

b) Réduction des nuisances

- limiter, dans la mesure du possible, les opérations les plus bruyantes ;
- privilégier les dispositifs sonores les moins émissifs compatibles avec les exigences de sécurité ;

- optimiser les modes opératoires afin de limiter les durées d'émission sonore ;
- limiter les phases de ralenti des engins.

c) Suivi en phase chantier

- maintenir un référent bruit pendant toute la durée des travaux ;
- assurer le recueil, l'analyse et le suivi des éventuelles réclamations ;
- réaliser, en cas de réclamation le justifiant, des mesures acoustiques et adapter, le cas échéant, les modalités d'intervention.

d) Information des populations

- informer suffisamment en amont les riverains concernés de la nature des travaux, de leur caractère temporaire et de leur calendrier prévisionnel ;
- assurer une information adaptée des établissements sensibles concernés ;
- maintenir pendant toute la durée du chantier un contact dédié permettant le recueil des observations et réclamations.

Article 3 :

Les riverains devront être avisés notamment par voie d'affichage par la société SNCF Réseau au moins 48 heures avant le début des travaux dans les secteurs concernés, conformément aux dispositions prévues à l'article 2, alinéa d.

Article 4 :

Le matériel et les engins utilisés devront respecter les normes réglementaires applicables dans ce domaine.

Les mesures de réduction des nuisances sonores prévues à l'article 2 du présent arrêté seront mises en œuvre.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var pour les tiers.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie, ou au moyen de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible à partir du site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires de Vidauban, Taradeau, Les Arcs, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Fréjus, Saint-Raphaël, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et dont copie sera adressée au directeur interdépartemental de la Police nationale et au délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé.

Fait à Toulon, le

28 AOUT 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI

ANNEXE 1 : Plan de situation de la zone de travaux du 31/08/2026 au 02/04/2027

